



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420200: recuperation de chiffons

Situation au 19/08/2019 (Dernière adaptation 11/03/2020)

Augmentation CCT de 1,1% en 7/2019 pour les salaires minimums et réels.

Toute modification de salaires prend cours le premier jour ouvrable du mois suivant celui dont l'indice provoque la modification.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Une majoration de 7 % calculée sur le base du salaire horaire minimum est octroyée pour le travail à la pièce (6 sur 10).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h45

1.1. Type: Entreprises traditionnelles de chiffons

Groupe salarial	
1	13.9854
2	13.3476
3	12.9928
4	12.9161
5	12.1129
6	11.9220

1.2. Type: Entreprises de la récupération du textile pour l'automobile

1.2.1. Ancienneté: 5 ans ou plus dans l'entreprise

Groupe salarial	
1	16.3211
2	14.7474
3	13.9977
4	13.3069
5	12.9035

1.2.2. Ancienneté: Moins de 5 ans

Groupe salarial	
1	13.9854
2	13.3476
3	12.9928
4	12.9161
5	12.1129